

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 1^{er} février 2021, à 16h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

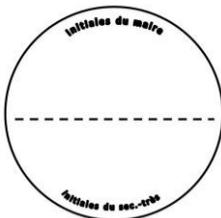
Aucun contribuable n'assiste à la séance puisque la séance se tient à huis clos due à la covid-19. Cette séance a été enregistrée en format audio.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 11 et 18 janvier 2021
03. Dossiers généraux
 - a) Nomination pro-maire
 - b) Offre de service SPCA
04. Service incendie
 - a) Rapport de comité
05. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R.836 concernant le zonage
 - c) Avis de motion R.839 concernant le zonage
 - d) Adoption 1^e projet R.839 concernant le zonage
 - e) Demande modification au règlement de zonage
 - f) Demande dérogation mineure – Marie-Audrey Girard
 - g) Demande CPTAQ – David Savard-Lavoie
 - h) Demande CPTAQ – Évelyne Tremblay

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
08. Service communautaire et culture!
 - a) Rapport de comité
09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

11. Affaires nouvelles :

- a) _____
b) _____

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Silvy Lapointe l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

026-2021

2. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions du 11 et 18 janvier 2021.

3. Dossiers généraux

027-2021

3. a) Nomination pro-maire

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit et est désignée madame Denise Villeneuve pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 3 mai 2021.

La présente résolution stipule également que madame Villeneuve est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

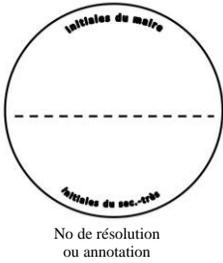
3. b) Offre de service SPCA

Dossier reporté

4. Service incendie

4. a) Rapport du comité

Sara Perreault dépose le rapport d'activités 2020.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. Service travaux publics

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

6. b) Adoption R.836 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 836

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
de manière à :

- Corriger l'article 9.3.2.1 relatif aux usages complémentaires aux usages agricoles et forestiers
 - Modifier l'article 5.6.5.1 usages secondaires
-

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

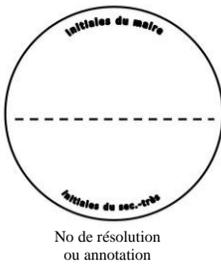
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

028-2021



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 836 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est modifié de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 9.3.2.1 du règlement de zonage 707 est modifié pour corriger une erreur dans le texte, soit de remplacer l'article 5.5.2 par 5.5.1.

ARTICLE 4

L'article 9.3.2.1 est modifié pour se lire comme suit :

9.3.2.1 Superficie Et nombre

Aucune superficie maximale n'est déterminée à l'égard de bâtiments accessoires liés à l'usage principal. De même, le nombre de bâtiments accessoires autorisés n'est pas limité. Quant aux bâtiments accessoires liés à une résidence, les dispositions de l'article **5.5.1** du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 5

L'article 5.6.5.1 du règlement de zonage 707 est modifié au point 2 pour ajouter l'usage secondaire dans un bâtiment accessoire en plus des endroits déjà mentionnés dans ce même article.

ARTICLE 6

L'article 5.6.5.1 est modifié au point 2 pour se lire comme suit :

5.6.5.1 Dispositions générales

1. L'usage secondaire occupe 25% ou moins de la superficie totale de plancher de la résidence.
2. L'usage est exercé soit **dans un bâtiment accessoire**, au rez-de-chaussée ou au sous-sol du bâtiment principal, sauf dans le cas des fonctions dortoirs (chambre dans un gîte ou une pension), dans le cas des résidences unifamiliales isolées et jumelées. Dans les autres types de résidences, l'usage peut être exercé sans limitation au sein du logement.

Nonobstant ce qui précède, cet usage est permis seulement dans les résidences pour les emplacements situés en zone agricole permanente.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

029-2021

6. c) Avis de motion R. 839 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 839 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de manière à permettre l'industrie peu ou non contraignante dans la zone 225-1M.

030-2021

6. d) Adoption 1^{er} projet R.839 concernant le zonage

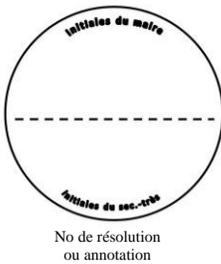
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 839

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
de manière à permettre l'industrie peu ou
non contraignante dans la zone 225-1M

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 1^{er} février 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 839 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié de manière à permettre l'industrie peu ou non contraignante dans les zones 225-1M.

ARTICLE 4

La grille des spécifications de la zone 225-1M est modifiée comme suit :

Ajouter	Industrie peu ou non contraignante	•
---------	------------------------------------	---

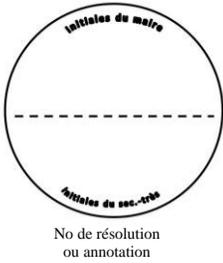
ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Tremblay
Maire
Directeur général

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et

031-2021

6. e) Demande modification au règlement de zonage 01-2021

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée la demande de modification au règlement de zonage qui consiste à permettre la construction d'un immeuble à 6 logements et 2 étages sur le lot 5 732 347 en agrandissant la zone 222C à même la zone 214R pour y inclure ledit lot.

Un projet de règlement sera déposé lors de la prochaine réunion.

032-2021

6. f) Demande dérogation mineure 01-2021 (Marie-Audrey Girard)

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Marie-Audrey Girard pour sa propriété située sur la rue Savard (lot 5 732 502);

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre le lotissement du terrain pour avoir 2 terrains de 15m de largeur au lieu de 23 mètres, une superficie de 450m² au lieu de 620m² tel que spécifié à l'article 4.2.1.1 du règlement de lotissement 708;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Marie-Audrey Girard et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

033-2021

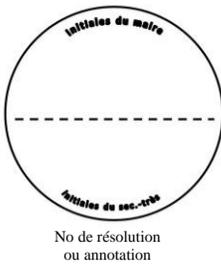
6. g) Demande CPTAQ – David Savard-Lavoie

CONSIDÉRANT QU'une reconnaissance de droit acquis à déjà été reconnue par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de déplacer ce droit acquis déjà reconnu;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot n'est pas utilisée pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de conserver une aire utilisée pour l'agriculture;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la zone agricole est déjà affectée par la présence de résidences en bordure du chemin des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'apporterait aucune conséquence sur les activités agricoles déjà existantes dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE d'autres emplacements en dehors de la zone agricole sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil municipal recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande formulée par monsieur David Savard-Lavoie pour obtenir l'autorisation de lotir et aliéner un terrain d'environ 2 183.4 mètres carrés pour usage autre qu'agricole.

034-2021

6. h) Demande CPTAQ – Évelyne Tremblay

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de la zone affectée par la demande est faible due à une contrainte causée par un milieu humide qui occupe la majeure partie du lot visé;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot est déjà utilisée à des fins résidentielles depuis 1948;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la zone agricole est déjà affectée par la présence de résidences en bordure du chemin des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'apporterait aucune conséquence sur les activités agricoles déjà existantes dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE d'autres emplacements en dehors de la zone agricole sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil municipal recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande formulée par madame Évelyne Tremblay pour obtenir l'autorisation de lotir et aliéner un terrain d'environ 28,03080 hectares pour usage autre qu'agricole.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport du comité

Aucun rapport

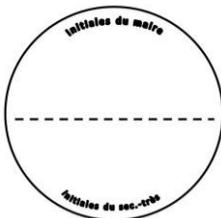
9. Comptes payables

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en janvier au montant de 338 481.80 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 29 janvier 2021 et autorise le paiement des comptes au montant de 178 477.99 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 29 janvier 2021.

ACCOMODATION 571 INC.	73.85 \$
ADF DIESEL	5 482.75 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	70.17 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	941.62 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1 983.32 \$
BRIDECO LTEE	5 833.47 \$
CAMIONS AVANTAGE	41.54 \$
CEGEP DE CHICOUTIMI	710.51 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	365.62 \$
COGECO MEDIA INC. - COMPTES À RECEVOIR	458.81 \$
COMPLEXE AUTOMOBILE ST-PAUL	310.43 \$
C.R.S.B.P. DU SAGUENAY LAC ST-JEAN	33 668.96 \$
DCCOM	5 978.70 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	125.00 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	160.86 \$
ENERGIES SONIC INC.	917.85 \$
ENGLOBE CORP.	5 380.83 \$
LES ENTREPRISES BELANGER ET TREMBLAY INC	5 183.18 \$
FILTRE SAGLAC INC.	2 235.54 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	785.20 \$
GAUDREAU, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	592.12 \$
GESTION HOUDE ET LÉVESQUE	46.61 \$
GLS-CANADA	9.58 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	285.55 \$
GROUPE ULTIMA INC.	610.00 \$
HEBDRAULIQUE INC.	656.12 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	652.95 \$
INTER-LIGNES	137.30 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	363.67 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	490.88 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	3 391.38 \$
L'INTERMARCHE	45.98 \$
MACPEK INC.	3 372.66 \$

035-2021



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

MESSER CANADA INC. 15687	539.97 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	36 265.73 \$
OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 678.63 \$
PACO	749.15 \$
P.E.S. CANADA	283.00 \$
PG SOLUTIONS INC.	1 301.44 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	3 770.05 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	586.36 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	54.59 \$
POTVIN CENTRE CAMION	743.57 \$
POTVIN LE GROUPE	1 843.28 \$
PR DISTRIBUTION	162.64 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	621.64 \$
PRODUITS BCM LTEE	5.12 \$
PRO-SAG MÉCANIQUE INC.	2 431.44 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	351.67 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	1 034.78 \$
SANIDRO INC.	2 790.57 \$
SEAO	5.61 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	366.89 \$
SERVICES MATREC INC.	3 396.39 \$
SNC-LAVALIN	3 687.15 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	5 237.00 \$
SOLUGAZ	554.40 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	2 215.15 \$
SPECIALITES YG LTEE	790.56 \$
S.P.I. SANTÉ SÉCURITÉ INC.	84.98 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	3 234.09 \$
TECH-MIX, DIVISION BAUVAL INC.	6 343.86 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSELIN	11 934.38 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEES	2 283.64 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	1 767.25 \$
	<hr/>
	178 477.99 \$

10. Lecture de la correspondance

036-2021

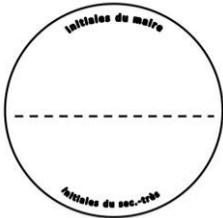
Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBT+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par Diversité 02.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de Diversité 02 dans la tenue de cette journée ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'hôtel de ville.

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 1^{er} mars 2021.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 17h30 par Silvy Lapointe.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ